



Association du Handball Francilien

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET CORRESPONDANCE :

LIGUE PIFE DE HANDBALL

34, rue Henri Varagnat - 93143 BONDY CEDEX

Tél. : 01 48 48 48 81 - Fax : 01 48 47 12 30

E-mail : ligue.pife.handball@wanadoo.fr

ASSOCIATION DU HANDBALL FRANCILIEN

S T A T U T S

TITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'ASSOCIATION DU HANDBALL FRANCILIEN a pour objet :

A – la gestion commune, par les deux ligues parisiennes de handball P.I.F.E. et P.I.F.O. des Pôles espoirs masculin et féminin :

en rassemblant à l'intérieur de ces pôles (centres de formation handball) les éléments à fort potentiel physique et handballistique des deux ligues parisiennes, leur permettant de prétendre au plus haut niveau d'évolution.

en gérant, organisant, développant, contrôlant la formation de l'élite francilienne handballistique

B – la réflexion sur le devenir des Ligues Parisiennes et l'organisation future du handball francilien.

C – La coordination des actions induites par les deux Ligues dès lors qu'elles présentent une dimension et un intérêt conjoints au niveau de la Région Ile de France. C'est notamment le cas de la gestion des subventions accordées (exemple : le FNDS).

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à EAUBONNE (VAL D'OISE) : celui-ci peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : L'Association se compose de membres dont le nombre n'est pas limité :

- a) de membres d'honneur
- b) de membres actifs

Article 3 : Admission

- a) les membres d'honneur : sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.

b) les membres actifs : les membres actifs sont :

Cinq (5) membres élus de chacune des ligues parisiennes, dont obligatoirement :

- . Le Président de la Ligue
- . Le Trésorier général
- . Le Secrétaire général

ne Les Présidents des Comités Départementaux aux deux ligues parisiennes ou leurs représentants

ne Les cadres Techniques Sportifs de chacune des deux ligues parisiennes (avec voix consultative uniquement)

L'ensemble des membres actifs forme le Conseil d'Administration de l'Association

Article 4 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- . la démission
- . le décès
- . la radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il pourra lors de cette instance être assisté ou représenté par le défenseur de son choix

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix et sont sans recours.

Article 5 : Les ressources de l'association :

1/ Les participations financières des Ligues P.I.F.E. et P. I.F.O. votées chaque année par leur Assemblée générale respective

2/ les subventions de l'Etat, des Départements, des collectivités locales

3/ les aides de la Fédération Française de Handball

4/ les dons

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont la liste est définie à l'article 3.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, ou sur demande du quart au moins de ses membres du Conseil d'Administration

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour *est* indiqué sur la convocation.

Les Présidents, assistés des membres du Bureau, président l'assemblée et exposent la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Ne pourront être traitées au cours de l'Assemblée Générale que les questions soulevées à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, les Présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

Article 12 : Les Présidents ordonnent les dépenses

Ils représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. A défaut, tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par ledit Conseil d'Administration peut être chargé de cette fonction.

TITRE III - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Modifications

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition des Présidents et/ou du Conseil d'Administration soumise au Bureau Directeur au moins un mois avant la séance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 14 : Dissolution

La dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Conseil <l'Administration, devra être en outre soumise et approuvée par le Conseil <l'Administration de chacune des deux ligues parisiennes.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par ceux-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE IV - REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur élaboré dans l'esprit et le respect des présents statuts est proposé par le Conseil <l'Administration et adopté en Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Eaubonne le 22 mars 2003, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DEMETZ, assisté de Messieurs Michel GROUT et Didier DOURBECKER

Pour le Conseil d'Administration de l'Association

NOM : DEMETZ
Prénom : Jean-Paul

NOM : DOURBECKER
Prénom : Didier

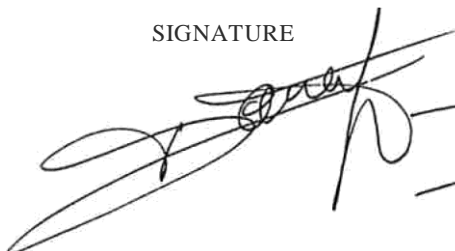
NOM : GROUT
Prénom : Michel

Fonction au sein de
l'Association :
Co-Président

Fonction au sein de
l'Association :
Secrétaire général

Fonction au sein de
l'Association :
Co-Président

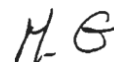
SIGNATURE



SIGNATURE



SIGNATURE



Cachet de l'Association

Association du Handball Francilien
108 Ter Rue des Bussys
95600 EAUBONNE